

La Commission des lésions professionnelles



**Déclaration de
services aux citoyens**

Québec 

www.clp.gouv.qc.ca

Note : Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Au nom de tout le personnel de la Commission des lésions professionnelles (CLP), j'ai le plaisir de présenter notre Déclaration de services aux citoyens. Elle s'adresse tout particulièrement aux travailleurs et aux employeurs qui viennent devant le tribunal pour contester une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Depuis la mise en place de la **CLP**, en avril 1998, notre personnel a toujours été soucieux d'assurer les meilleurs services. À cette fin, nous avons utilisé divers moyens pour consulter notre clientèle afin d'obtenir ses commentaires. Nous avons fait de même avec l'ensemble de notre personnel.

Les engagements que nous prenons dans cette déclaration découlent de ces consultations et tiennent compte des ressources dont nous disposons pour répondre aux besoins exprimés. Nous évaluerons régulièrement ces engagements et nous en traiterons dans notre rapport annuel d'activité.

Dans cette démarche d'amélioration continue, nous sommes évidemment réceptifs aux commentaires et aux suggestions qui nous aideront à mieux servir notre clientèle.

Le président,
Jean-Pierre Arsenault

La CLP et ses clients

La Commission des lésions professionnelles (CLP) est le **tribunal administratif de dernière instance** où s'adressent les travailleurs et les employeurs qui contestent une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

La **CLP** ne relève pas de la CSST. C'est un **tribunal indépendant** et son personnel agit avec impartialité envers toutes les parties.

Notre mission

La mission de la **CLP** consiste à :

- Offrir à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de santé et de sécurité du travail devant une instance paritaire, indépendante et accessible; et
- Entendre ses clients, concilier leurs intérêts et, le cas échéant, décider de leurs recours avec diligence, dans le respect des droits fondamentaux.

Nos services

Lorsque vous vous adressez à la **CLP** :

- Vous pouvez demander que votre dossier soit confié à un **conciliateur** si vous souhaitez le régler avec les autres parties **sans aller en audience**. Notez que toutes les parties doivent être d'accord pour effectuer cette démarche.





- Si vous préférez ou si vous ne pouvez obtenir un règlement par la conciliation, vous pourrez être entendu par un **commissaire*** qui rend sa décision en fonction de la preuve ainsi que des lois et des règlements applicables**.

Des services accessibles:

- Nos services sont disponibles dans toutes les régions du Québec. Consultez la liste de nos 20 bureaux aux pages 10 et 11. Chacun de ces bureaux a un numéro de téléphone sans frais.
- Nos bureaux sont ouverts tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, sauf exception, entre 8 h 30 et midi, et entre 13 h et 16 h 30.
- En plus de vous offrir de l'information en tout temps, notre site Internet (www.clp.gouv.qc.ca) vous permet:
 - d'identifier le bureau auquel vous devez vous adresser;
 - d'obtenir le formulaire de contestation;
 - d'avoir un aperçu de l'état de votre dossier;
 - d'effectuer un changement d'adresse;
 - de nous formuler des commentaires.

* Lors de l'audience, le commissaire est généralement accompagné d'un membre issu d'une association syndicale et d'un membre issu d'une association d'employeurs, qui ont pour rôle de conseiller. Selon la nature du dossier, une quatrième personne – généralement un médecin – peut également être présente à titre d'expert-conseil.

** Il s'agit, principalement, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que des Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles.

Nos engagements généraux

- Dans nos contacts avec vous, nous avons le souci de:
 - nous identifier;
 - vous écouter avec attention;
 - vous servir avec courtoisie et respect;
 - faire preuve de discrétion;
 - vous donner toute l'information utile;
 - vous diriger vers la bonne personne.
- Que ce soit au téléphone ou à nos bureaux, nous avons le souci de ne pas vous faire attendre.
- Lorsque vous nous laissez un message, nous vous rappelons le plus tôt possible dans un délai de 24 heures, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.
- Nous respectons l'heure des rendez-vous pour une rencontre de conciliation ou pour une audience. En cas de retard, nous vous informons du délai d'attente prévu.
- Nous répondons à vos questions concernant nos services et le traitement de votre dossier.
- Nous pouvons vous aider à remplir le formulaire de contestation. Toutefois, nous ne pouvons vous donner un avis juridique, ni rédiger pour vous des procédures.
- Nous vous avisons rapidement par écrit de la réception de votre contestation. Nous faisons de même lorsqu'une autre partie conteste une décision qui vous concerne. Dans ce cas, si vous avez un représentant, il est important de lui transmettre l'information.



Nos engagements particuliers

Si vous choisissez la conciliation

- Le conciliateur vous aide à trouver, avec les autres parties au dossier, un règlement conforme à la loi et satisfaisant pour tous.
- Il vous informe des conséquences du règlement envisagé avec les autres parties.
- Il assure la confidentialité des renseignements obtenus pendant toute la démarche de conciliation. Notez, cependant, que l'accord signé par toutes les parties doit ensuite être entériné par un commissaire. Cet accord entériné devient alors un document public, comme toutes les décisions de la **CLP**.

Si vous allez en audience

- Nous vous informons par écrit de l'endroit, de la date et de l'heure de l'audience entre un et trois mois avant la tenue de celle-ci.
- Au début de l'audience, le commissaire vous présente les membres du tribunal et toute autre personne présente pour l'assister. Il vous explique ensuite le déroulement de l'audience si vous n'avez pas de représentant en mesure de le faire.
- Si le commissaire a tous les documents nécessaires à la fin de l'audience, il rend sa décision dans les 60 ou 90 jours, selon la nature de votre contestation.
- Sa décision est écrite et motivée afin que vous connaissiez les raisons de l'acceptation ou du rejet de la contestation.



Aidez-nous à bien vous servir !

Pour nous aider à respecter nos engagements, **votre collaboration est essentielle.**

- Nous nous attendons à une attitude courtoise et respectueuse de votre part.
- Nous comptons sur votre ponctualité lorsque vous avez rendez-vous pour une rencontre de conciliation ou pour une audience.
- Lorsque vous avez un représentant, ou encore si vous changez de représentant, assurez-vous que nous en sommes avisés.
- Lorsque vous déménagez, n'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse et de votre nouveau numéro de téléphone le plus tôt possible.
- Si vous voulez obtenir l'aide d'un conciliateur pour tenter d'obtenir un règlement sans audience, faites-le-nous savoir le plus tôt possible.
- Envoyez-nous rapidement tout document que vous croyez utile pour l'audience.

Vous avez des commentaires ou une plainte à formuler?

Nous portons une attention particulière à la qualité de nos services et nous croyons que vos commentaires et vos suggestions peuvent nous aider à mieux vous servir.

Si, malgré tous nos efforts, vous êtes insatisfait de nos services, vous pouvez nous adresser une plainte que nous traiterons dans un délai de 15 jours. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous en expliquer les raisons.

Nous vous informons, par ailleurs, que le fait d'être insatisfait de la décision rendue par le commissaire dans votre dossier ne constitue pas un motif de plainte.

Vous pouvez nous transmettre vos commentaires ou votre plainte par la poste, par téléphone ou par télécopieur. Nos coordonnées sont les suivantes:

Service des plaintes

Commission des lésions professionnelles
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-7188
Sans frais : 1 800 361-9593
Télécopieur : (514) 873-0211

Des bureaux à travers le Québec

La CLP est présente dans toutes les régions du Québec avec ses 15 directions régionales et 5 bureaux locaux.

Pour toute demande d'information, écrivez ou téléphonez au bureau le plus près de chez vous. Notre personnel se fera un plaisir de répondre à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Coordonnées des bureaux de la CLP

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
1, rue du Terminus Est, 1^{er} étage
ROUYN-NORANDA (Québec)
J9X 3B5
Téléphone : (819) 763-3330
Sans frais : 1 877 295-2357
Télécopieur: (819) 763-3258

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Les Galeries Chagnon
1200, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 250
LÉVIS (Québec)
G6V 6Y8
Téléphone : (418) 835-4442
Sans frais : 1 877 235-2357
Télécopieur: (418) 835-4443

Direction régionale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord
Bureau 3.04
SHERBROOKE (Québec)
J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3080
Sans frais : 1 877 666-6164
Télécopieur: (819) 820-3009

Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord
16, 1^{re} Avenue Ouest
SAINTE-ANNE-DES-MONTS (Québec) G4V 1B5
Téléphone : (418) 763-2075
Sans frais : 1 877 264-2357
Télécopieur: (418) 763-2191

Bureau local de Gaspé
96, Montée de Sandy Beach
Bureau 2.01
GASPÉ (Québec)
G4X 2W4
Téléphone : (418) 360-8057
Sans frais : 1 877 256-2357
Télécopieur: (418) 360-8033

Bureau local de Rimouski
355, boul. Saint-Germain Ouest
2^e étage
RIMOUSKI (Québec)
G5L 3N2
Téléphone : (418) 727-4276
Sans frais : 1 877 262-2357
Télécopieur: (418) 727-4274

Bureau local de Sept-Îles
Carrefour Régnault
128, rue Régnault, bureau 203
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 5T9
Téléphone : (418) 964-8615
Sans frais : 1 877 888-2357
Télécopieur: (418) 964-8621

Direction régionale de Lanaudière
Édifice Louis-Cyr
440, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
JOLIETTE (Québec)
J6E 2Y8
Téléphone : (450) 757-7956
Sans frais : 1 800 803-0186
Télécopieur: (450) 757-7980

Direction régionale des Laurentides

500, boul. des Laurentides
Bureau 249
SAINT-ANTOINE* (Québec)
J7Z 4M2
Téléphone : (450) 569-7600
Sans frais : 1 800 803-9019
Télécopieur: (450) 569-7626
*Ville voisine de Saint-Jérôme

Direction régionale de Laval

2800, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 211
LAVAL (Québec)
H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6244
Sans frais : 1 877 216-3994
Télécopieur: (450) 680-6261

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec

505, rue des Forges, 2^e étage
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G9A 6H1
Téléphone : (819) 371-6058
Sans frais : 1 877 259-2357
Télécopieur: (819) 371-4930

Bureau local de Drummondville

1680, boul. Saint-Joseph, 3^e étage
DRUMMONDVILLE (Québec)
J2C 2G3
Téléphone : (819) 475-8513
Sans frais : 1 877 221-3746
Télécopieur: (819) 475-8490

Direction régionale de la Montérégie

1111, rue Saint-Charles Ouest
Tour de l'Est, bureau 6.54
LONGUEUIL (Québec)
J4K 5G4
Téléphone : (450) 928-5047
Sans frais : 1 800 396-0780
Télécopieur: (450) 928-7979

Direction régionale de Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
MONTRÉAL (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-7188
Sans frais : 1 800 361-9593
Télécopieur: (514) 873-6778

Direction régionale de l'Outaouais

Édifice Jos-Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Bureau 6.200
HULL (Québec)
J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3342
Sans frais : 1 800 676-2281
Télécopieur: (819) 772-3474

Direction régionale de Québec

900, place D'Youville, bureau 700
QUÉBEC (Québec)
GIR 3P7
Téléphone : (418) 644-7777
Sans frais : 1 800 463-1591
Télécopieur: (418) 644-6443

Direction régionale du Richelieu-Salaberry

1005, boul. du Séminaire Nord
Bureau 120
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3A 1R7
Téléphone : (450) 349-6252
Sans frais : 1 800 597-8049
Télécopieur: (450) 349-6137

Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield

157, rue Victoria
Bureau 116
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (Québec) J6T 1A5
Téléphone : (450) 370-6866
Sans frais : 1 800 597-6715
Télécopieur: (450) 370-6864

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

227, rue Racine Est, bureau 4.01
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3703
Sans frais : 1 877 263-2357
Télécopieur: (418) 698-3695

Direction régionale de Yamaska

1050, boul. Casavant Ouest
Tour 2, bureau 2005
SAINT-HYACINTHE (Québec)
J2S 8B9
Téléphone : (450) 778-5670
Sans frais : 1 877 261-2357
Télécopieur: (450) 778-5691

www.clp.gouv.qc.ca

***Commission
des lésions
professionnelles***

Québec

